

Règlement d'examen Prépa Talents Finances publiques

1. Architecture et principes généraux d'organisation

Le diplôme d'établissement Prépa Talents Finances publiques est organisé en deux semestres, eux-mêmes décomposés en blocs de connaissances et de compétences (BCC), en unités d'enseignement (UE) et en éléments constitutifs d'UE (ECUE). Seules les UE sont affectées d'un nombre défini de crédits (ECTS). L'année se compose de deux semestres qui correspondent à 60 ECTS, soit 30 ECTS par semestre.

2. Evaluation et validation du diplôme

2.A) Organisation et règles du contrôle des connaissances et des compétences

2.A)a) Organisation du contrôle des connaissances et des compétences

Les enseignements semestriels donnent lieu à une évaluation des acquis. L'évaluation pourra prendre la forme d'écrits et/ou d'oraux. Elle sera mise en œuvre dans le cadre d'un contrôle continu (CC) ou d'un contrôle terminal (CT). Les modalités d'évaluation retenues sont portées à la connaissance des étudiants au plus tard à la fin du premier mois de l'année d'enseignement.

2.A)b) Obligation d'assiduité

Les étudiants inscrits dans le diplôme d'établissement sont soumis à une obligation d'assiduité concernant la présence à toutes les activités pédagogiques (cours magistraux, travaux dirigés, travaux pratiques, enseignements à distance, enseignements mobilisant les outils numériques, séquences d'observation ou de mise en situation professionnelle, projets individuels ou collectifs et examens) faisant partie du cursus.

Tout étudiant est tenu de se présenter à toutes les évaluations auxquelles il est convoqué. Dans le cas contraire, il sera automatiquement déclaré « défaillant », sans application des règles de compensation précisées dans le paragraphe 2.B).

2.B) Critères d'acquisition des connaissances et des compétences appliqués

Les BCC jumeaux portent le même intitulé et concernent les mêmes connaissances et compétences. Les BCC jumeaux sont validés par capitalisation ou par compensation dès lors que leur moyenne annuelle, pondérée par les ECTS des UE qui les composent, est supérieure ou égale à 10/20. Dans ce cas, ils confèrent à l'étudiant l'intégralité des crédits correspondants aux UE qui les composent.

Une UE est acquise par capitalisation dès lors que sa note est supérieure ou égale à 10/20.

Si l'UE comporte des éléments constitutifs, la note à l'UE est obtenue par calcul de la moyenne pondérée des éléments qui la composent. Dans ce cas, les coefficients respectifs des éléments constitutifs de l'UE sont précisés. La compensation entre ces éléments constitutifs s'effectue sans note éliminatoire. Ces éléments constitutifs sont considérés comme définitivement validés, quelle que soit la note attribuée à chacun d'eux dès lors que l'UE est capitalisée ou compensée.

Les éléments constitutifs ne sont pas capitalisables ; la note supérieure ou égale à 10/20 pour un élément constitutif au sein d'une UE non capitalisée ou non compensée peut néanmoins être conservée pour les différentes évaluations d'une même année universitaire.

Quand le BCC annuel n'est pas validé, toutes les UE non capitalisées des 2 BCC jumeaux font l'objet d'une seconde chance selon des modalités définies par les modalités d'évaluation retenues pour l'année.

Les crédits attribués à chaque UE sont utilisés comme coefficients pour le calcul des moyennes générales à l'année.

Les UE se compensent entre elles, annuellement, à l'intérieur des BCC jumeaux. Les ECUE se compensent entre eux à l'intérieur d'une UE.

Le diplôme d'établissement est validé lorsque l'une des deux conditions suivantes est remplie :

- Les moyennes de tous les BCC annuels sont supérieures ou égales à 10/20,
- La moyenne d'un BCC annuel est inférieure à 10/20 mais supérieure ou égale à 9/20 et les moyennes des autres BCC annuels sont supérieures ou égales à 10/20.

L'acquisition de l'année confère à l'étudiant l'ensemble des crédits correspondants.

3. Prise en compte des absences

Les absences se justifient dans un délai de **cinq jours ouvrés**. Les absences pouvant être justifiées sous réserve de présenter un justificatif sont les suivantes (les autres motifs d'absences seront appréciés par l'équipe pédagogique.) :

Absence pour maladie ou accident	- Certificat médical ou bulletin d'hospitalisation Pour les étudiants en contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation, seul un arrêt de travail permet le maintien de la rémunération
Evènement exceptionnel et non prévisible	- Décès d'un membre proche (conjoint, père, mère, grands-parents, enfant, fratrie) - Grève de transport, suppression de train, ... - Intempéries
Convocations officielles	- Permis de conduire, journée d'appel, convocations judiciaires, ...
Convocation	- Participation à une compétition sportive pour les sportifs de haut niveau

Absence à un examen

Dans le cadre du contrôle continu, un étudiant absent lors d'une épreuve et ayant justifié son absence se voit attribuer pour cette épreuve la note de 0 et le statut "Absence justifiée" permettant le calcul de sa moyenne. Il peut être autorisé à passer un examen de rattrapage sur décision de l'équipe pédagogique. En revanche, le statut défaillant est affecté à tout étudiant ayant enregistré une absence injustifiée, ce qui entraîne le non calcul de la moyenne du ou des BCC correspondants et, par conséquent, l'invalidation de l'année.

4. Jury d'examen

Sur proposition du responsable de la formation, la Directrice/le Directeur de l'IEP nomme le président et les membres du jury d'examen.

Lors de la délibération, le jury peut accorder " des points de jury " dans la limite de 5% du total général maximal. Le redoublement n'est pas autorisé.